



ARRETE DU MAIRE

N° 2026-02-082

**Portant création provisoire d'une réglementation de circulation et de stationnement
à Saint André de Sangonis.**

Le Maire de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS,

Vu les articles L 2213 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411, R411-8, R 411-25 et R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5,

Vu l'instruction ministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 Novembre 1967,

Vu la demande déposée par la société SERPOLLET concernant le remplacement de lanternes et de mâts de candélabres, 34725 Saint André de Sangonis,

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de ces interventions,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du Mercredi 24 juin 2026 au Vendredi 02 octobre 2026, les ouvriers de la société SERPOLLET sont autorisés à circuler et à stationner leurs véhicules de travail aux lieux de leurs interventions sur l'ensemble de la commune de Saint André de Sangonis.

La circulation sera maintenue en demi-chaussée lorsque les conditions le permettront ; dans le cas contraire, la circulation et le stationnement seront interdits sur les voies concernées.

ARTICLE 2 : Le balisage, la signalétique, la protection des piétons et des automobilistes ainsi que la mise en place du dispositif de circulation seront à charge de la société.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gignac, M. le Chef de service de Police Municipale, M. le Directeur du pôle Technique ainsi que tous les personnels placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au demandeur : société SERPOLLET
- Au Chef de Service de la Police Municipale
- À la Gendarmerie de Gignac
- Au service urbanisme - Mairie de Saint André de Sangonis
- Au service technique - Mairie de Saint André de Sangonis
- Centre de Secours des Pompiers - caserne de Gignac

Fait à Saint André de Sangonis, le 22 juin 2026

Alexandre MONACO

Maire

